



**REGLEMENT DU SCRUTIN DES  
ELECTIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS  
DE FERRIERES-EN-BRIE DU  
VENDREDI 25 NOVEMBRE 2011**

**Article 1 :** Les élections se déroulent le vendredi 25 novembre 2011 à la salle du conseil de la Mairie de Ferrières-en-Brie.

**Article 2 :** Les bureaux de vote seront ouverts de 9h00 à 11h30 et de 13h30 à 15h00.

**Article 3 :** les résultats seront proclamés à l'issue du dépouillement qui débutera à 15h00. Ils seront ensuite affichés :

- au groupe scolaire
- devant la mairie
- sur le site Internet de la Mairie ([www.ferrieresenbrie.fr](http://www.ferrieresenbrie.fr))

**Article 4 :** Le conseil est élu pour deux ans selon le mode de scrutin majoritaire plurinominal à un tour sans panachage.

**Article 5 :** Les électeurs votent pour les listes correspondant à leur niveau. Par exemple les élèves de Cp votent pour les listes des élèves de Cp, les Ce1 pour les listes d'élèves de Ce1 et ainsi de suite.

**Article 6 :** Les électeurs votent pour une liste entière sans possibilité de rayer les noms de certains candidats et d'en choisir d'autres. La liste qui obtient le plus grand nombre de voix remporte tous les sièges.

**Tournez la page SVP**

**Article 7 :** En cas d'égalité entre une ou plusieurs listes à l'issue du scrutin, le nombre de sièges à pourvoir devra être divisé par le nombre de listes à égalité. En fonction du nombre de sièges à pourvoir, les candidats les plus âgés de chaque liste seront élus. S'il subsiste une égalité entre deux candidats, le candidat le plus âgé sera élu.

**Article 8 :** Tout bulletin annoté, ou comportant un ou plusieurs noms rayé(s), sera déclaré nul.

Fait à Ferrières-en-Brie, le 7 octobre 2011

Le Maire



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "M. Munch", is written over the seal.

Mireille Munch